

L'inclusion des personnes handicapées et des personnes vulnérables dans la réponse aux situations d'urgence est un élément essentiel pour une action humanitaire efficace et respectueuse des principes humanitaires, en particulier ceux d'humanité et d'impartialité, mais aussi des principes des droits humains que sont l'égalité et la non-discrimination.

Seule une action déterminée de la communauté humanitaire pourra assurer que, lors d'une crise, les personnes les plus à risque ont accès à une aide couvrant leurs besoins de base et aux services spécifiques essentiels à leur survie, leur protection et leur rétablissement.

UN ACCÈS AUX SERVICES INSUFFISANT LORS DES CRISES HUMANITAIRES

Lors d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit, certaines personnes, en raison de facteurs personnels et environnementaux (informations ou infrastructures non accessibles, discrimination etc.), peuvent rencontrer des difficultés supplémentaires pour faire face à la situation. C'est le cas des personnes handicapées mais aussi des personnes âgées, blessées ou ayant des maladies chroniques, des femmes, des enfants et des personnes issues des minorités : laissés pour compte par la réponse humanitaire, ils sont souvent privés de l'accès aux services de base.

En outre, certaines personnes peuvent avoir un besoin urgent de services spécifiques, essentiels pour leur bien-être (ex. réadaptation physique ou soutien psychologique), mais souvent inexistant dans les programmes d'assistance humanitaire. **Ces programmes doivent donc être conçus pour atteindre et identifier les personnes les plus à risque, éliminer les obstacles les empêchant d'accéder aux services de base et fournir les services spécifiques dont ils ont besoin.**

UNE RÉPONSE HUMANITAIRE INSUFFISAMMENT INCLUSIVE



Syrie/ Gouvernorat d'Ildlib © Brice Blondel / Handicap International

Si les cadres et politiques humanitaires font de plus en plus référence aux questions liées à l'inclusion, les acteurs de l'humanitaire peinent à transformer ces politiques en action. **L'expérience de terrain enseigne que les personnes handicapées et les personnes les plus vulnérables sont souvent les plus négligées lors de la planification d'urgence, l'évaluation, la collecte de données, la préparation et la distribution de l'aide humanitaire**, les rendant « invisibles » lors des opérations de secours. Par ailleurs, les acteurs humanitaires mettent rarement en place des actions spécifiques pour garantir leur protection alors qu'elles courent un risque plus élevé **d'être victimes d'abus physiques ou psychologiques**. Enfin, les personnes vulnérables ne sont généralement **pas consultées et incluses dans les processus de prise de décision**, ce qui rend impossible une bonne compréhension de leurs besoins : cette exclusion aggrave de fait l'effet à long terme de la crise sur les personnes et les communautés vulnérables.

CADRES JURIDIQUES ET POLITIQUES

Droit International Humanitaire et principes humanitaires : article 3 commun aux quatre Conventions de Genève; articles 16, 17, 56 et 59 de la Quatrième Convention de Genève; articles 72, 75, 76 et 77 du Protocole Additionnel I; articles 4 et 7 du Protocole Additionnel II | **Droits humains**: Convention relative aux droits des personnes handicapées, articles 9, 11, 19 et 32; Convention relative aux droits de l'enfant: articles 3.3, 6, 23 et 24; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes: articles 2 et 12; Convention relative au statut des réfugiés (1951): article 23 | **Consensus européen sur l'aide humanitaire** | **Charte humanitaire et manuel de Sphere.**

CHIFFRES CLEFS

- Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, 15% de la population mondiale vit avec un handicap, dont 93 millions d'enfants, 13 millions d'entre eux rencontrant de graves difficultés.⁽¹⁾

- Pour chaque enfant tué lors d'un conflit, trois fois plus sont blessés ou définitivement handicapés.⁽²⁾

- Parmi les réfugiés syriens qu'Handicap International a interrogés en 2014, 22% présentaient un handicap, 15,6% souffraient de maladies chroniques, 5,7% avaient une blessure grave et 5% étaient des personnes âgées.⁽³⁾

- 41% des réfugiés syriens handicapés ont moins de 18 ans.⁽⁴⁾

QUE PEUVENT FAIRE LES ACTEURS HUMANITAIRES ?

Organisations humanitaires

- **Consulter les personnes vulnérables** et encourager leur participation dans le **processus de planification et de décision** lié à la réponse aux crises (évaluation, mécanismes de coordination, clusters etc.)
- **Garantir que leurs évaluations sont inclusives**: identifier les personnes les plus vulnérables; collecter et fournir des données ventilées par sexe, âge et type de handicap en prenant en compte les facteurs contextuels tels que le soutien familial ou social, la discrimination, la situation économique, l'éloignement géographique pour accéder aux services etc.
- **Travailler à l'élimination des barrières existantes** (physiques, institutionnelles ou comportementales) à l'accès aux services de base via:
 - **l'accessibilité physique aux services** notamment dans les camps et les communautés, avec une attention spéciale aux points de distribution alimentaire, aux infrastructures d'assainissement et d'hygiène, aux structures de santé et d'éducation, au logement...
 - **la diffusion d'informations accessibles** à tous (ex. : utiliser au moins deux moyens différents - audio et écrit ; employer un langage simple ou des dessins pour permettre la compréhension de tous).
- **Cartographier les services existants pour faciliter le référencement des plus vulnérables** et répondre à leurs besoins de base et spécifiques.
- S'assurer que les **mécanismes de coordination** et chaque secteur d'intervention identifient et répondent aux préoccupations spécifiques liées à la vulnérabilité.

Bailleurs

- Systématiquement **consacrer une partie des financements humanitaires** aux mécanismes et programmes inclusifs.
- **Intégrer les critères de vulnérabilité** comme condition requise dans les appels à proposition pour les projets d'urgence
- **Elaborer des lignes directrices et stratégies pour mieux répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables**, notamment en soutenant le développement d'indicateurs sur la vulnérabilité dans l'évaluation, la conception et la

COMMENT MESURER LES PROGRÈS ?

Accès aux services

*L'accès physique est garanti aux écoles, centres de santé, transports, services dans les camps dont les toilettes et douches, habitat etc. *Les services gouvernementaux sont accessibles. *Des listes de services pertinents pour les personnes handicapées ou blessées sont compilées. *La communication est accessible pour les personnes ayant des handicaps sensoriels. *Des mesures sont prises pour distribuer directement aux personnes vulnérables de la nourriture, de l'eau, des articles de première nécessité. *Les personnes vulnérables sont incluses dans la planification et le processus de prise de décision concernant l'évaluation des besoins, la reconstruction et la mise en œuvre des projets. *Les données récoltées montrent une meilleure inclusion des personnes vulnérables.

Législation et politiques

* Les lignes directrices et les stratégies exigent des partenaires de porter une attention spécifique aux besoins des populations risquant d'être exclues de l'aide. *Les lignes directrices des organisations humanitaires garantissent que les besoins de base et spécifiques des personnes vulnérables sont satisfaits à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des projets. *Les mesures de contingence ou les plans d'urgence prennent en compte les personnes vulnérables en les incluant dans le processus de planification. *Les principes universels de conception sont utilisés comme normes minimales d'accessibilité pour les structures publiques et privées.

L'EXEMPLE DU LIBAN

Au Liban, en Jordanie, au Soudan du Sud, au Mali et au Kenya, Handicap International a déployé des « points focaux handicap et vulnérabilité », qui ont pour mission d'identifier les personnes les plus vulnérables, en partie ou totalement exclues de l'assistance humanitaire. Via ce réseau de points focaux, appuyé par des équipes mobiles pluridisciplinaires faisant la liaison avec les communautés, les équipes diffusent de l'information accessible aux personnes handicapées et vulnérables sur les services disponibles, identifient ces personnes et évaluent leurs besoins de base et spécifiques. Ensuite, selon la situation, elles les réfèrent aux services adéquats et les aident à y accéder, ou répondent directement à leurs besoins.

mise en œuvre de programmes, et des outils de monitoring et de redevabilité.

- **Soutenir les gouvernements et les autorités locales** pour adapter leurs stratégies, services, infrastructures et cadres réglementaires afin de garantir l'accessibilité aux personnes vulnérables.

Etats

- **Garantir que l'aide humanitaire et tous les services sont disponibles et accessibles à tous**, notamment aux personnes ayant des besoins spécifiques.
- **Elaborer des stratégies pour renforcer les mécanismes de soutien familiaux et communautaires** existants pour les plus vulnérables, y compris pour les personnes ayant des besoins spécifiques.
- **S'engager à améliorer la qualité des services de soins de santé primaire** notamment pour les personnes ayant des maladies chroniques ou ayant besoin de soins de réadaptation.
- **Garantir que les services**, y compris l'assistance médicale et la réadaptation à long terme, sont **disponibles pour les patients ayant besoin d'un suivi post-opératoire** afin d'éviter ou de réduire le risque de développer un handicap à long terme.
- Assurer la **participation des personnes vulnérables dans le processus de conception et de mise en œuvre** des projets.